



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le 1^{er} avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIAND, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Gaëlle JACQUET, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Jean-Pierre LANDURE, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, , Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Jean-Christophe PICART a donné pouvoir à Sylviane LAI

Anthony MINOC a donné pouvoir à Nathalie LE CALVE

Olivier CAVEAU a donné pouvoir à Hubert DENIEL

Jean TUARZE a donné pouvoir à Hervé ROPARS

Secrétaire de séance : Ludovic PRIGENT

JM. LE BIHAN s'en remet à ce qu'il a déjà indiqué par mail sur le PV de la dernière séance. M. le Maire indique qu'il lui a déjà répondu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

19.04.01.01 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Convention d'animation jeunesse

Le 12 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de confier à Léo Lagrange Ouest l'animation jeunesse. Pour mettre en œuvre ce projet d'animation présenté sous la forme d'une note d'orientation de l'animation jeunesse, le conseil avait également donné délégation à M. le Maire pour conclure une convention annuelle d'objectifs pour la période comprise entre le 01/01/19 et 31/12/2021. Le 18 mars la convention ci-jointe qui représente la simple traduction administrative du projet d'animation a été signée.

*Cette affaire rend compte de l'usage par M. le Maire des délégations reçues du conseil municipal.
Elle ne fait pas l'objet d'un vote.*

19.04.01.02 FINANCES & SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L’OGEC NOTRE DAME

Depuis 2009, la commune contribue au financement des dépenses de fonctionnement de l’école Notre Dame en mettant en œuvre un mécanisme d’actualisation des montants qu’il conviendrait de modifier notamment pour tenir compte du déficit par repas (ou aide de la collectivité) en matière de restauration scolaire à l’école publique.

C’est pourquoi, après concertation avec l’OGEC Notre Dame, il vous sera proposé, vu l’avis de la commission scolaire et celui de la commission des finances, d’adopter la convention de financement ci-jointe pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Cette période a été déterminée notamment afin de laisser aux futurs élus municipaux une durée suffisante pour renégocier une nouvelle convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2022. Pour autant, la prochaine assemblée pourra, si elle le souhaite, modifier par voie d’avenant cette convention avant son terme. Rappelons qu’en matière d’investissement, la commune doit limiter son soutien à l’octroi de garanties d’emprunts.

S. LAI précise que cette convention a été négociée avec l’OGEC. Ainsi, notamment le forfait garderie est revu à la hausse tandis que la participation pour la cantine est indexée sur la participation communale pour les repas de l’école publique.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

19.04.01.03 FINANCES – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION

L’article 1636 du code général des impôts impose que le vote des taux des contributions directes locales fasse l’objet d’une délibération spécifique de celle du vote du budget général.

Conformément à nos engagements, il vous sera proposé cette année encore de ne pas augmenter les impôts malgré l’importance des investissements qui vous seront proposés lors du vote du BP19. Il s’agit donc uniquement de la poursuite de l’harmonisation progressive des taux d’imposition sur la plus longue période possible légalement (convergence atteinte en 2029) liée à l’instauration de la commune nouvelle. Vu l’avis de la commission des finances, il vous sera proposé d’adopter les taux de références suivants :

Taxe d’habitation	19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,65 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	51,80 %

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

19.04.01.04 FINANCES - BUDGET GENERAL

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) le 25 février, la commune s'est donnée un cadre de préparation des budgets sur lequel les commissions ont travaillé, notamment la commission des finances. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour l'année 2019.

Vu l'avis de la commission des finances ;

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 3 964 624 €.

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (cf document ci-joint).

Section d'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 3 418 600,85 € (voir document ci-joint reprenant notamment les différentes opérations d'investissements).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- par chapitre la section de fonctionnement ;
- par opérations la section d'investissement.

S. LAI, Première Adjointe déléguée aux finances, remercie chaleureusement les élus et les agents pour leur implication dans l'élaboration de ces budgets, puis elle commente un diaporama de présentation de ces budgets prévisionnels (diaporama et commentaires annexés au PV).

Puis le débat s'engage avec l'assemblée.

H. ROPARS regrette que l'Etat ne nous communique pas de prévisions sur ce que représentent les exonérations « Macron » sur la taxe d'habitation. A l'échelle nationale, c'est un coût majeur qu'il faudra bien financer par d'autres prélèvements obligatoires.

Répondant à l'interrogation de JM. LE BIHAN, M. le Maire indique qu'une réunion avec GROUPAMA et les experts pour tenter de trouver un accord amiable se tiendra fin avril. Le litige porte essentiellement sur la prise en compte du relogement. L'enquête judiciaire n'abouti pas pour l'instant.

M. le Maire précise que les associations seront informées par courrier de l'augmentation des subventions dont elles vont bénéficier.

Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34 (*)
<i>Vote(s) contre</i>	

Le groupe « un souffle nouveau » (5 élus) s'abstient sur le chapitre 75 dans le mesure où il n'approuve pas le reversement par le budget du lotissement de Keromnès au budget général ().*

Concernant la voirie, H. ROPARS reconnaît les efforts importants réalisés durant ce mandat, mais il faut poursuivre eu égard au nombre de voies identifiées comme à traiter. 152 000 € cette année c'est donc sans doute un peu juste. Par ailleurs, pour l'avenir, le groupe s'inquiète de la lenteur et du caractère insuffisant des interventions communautaires, surtout à l'intérieur des terres en Pays d'Iroise (...).

M. le Maire constate que chaque commune a une vision un peu trop positive de ce qui se passe dans les autres communes. Ainsi, beaucoup de communes littorales pensent que Milizac-Guipronvel est riche, confondant dynamisme et richesse réelle (ou potentiel fiscal) car la plupart des communes sont plus riches que nous ... Il n'est donc pas certain que la voirie soit globalement mieux traitée ailleurs par la CCPI.

Il est vrai par ailleurs que le transfert des compétences ne s'est pas accompagné du renforcement nécessaire des services communautaires. Il en résulte un engorgement de plusieurs services (ex : service de l'eau et de l'assainissement).

G. MADEC fait observer que l'administration communale est également trop lente lorsqu'il faut intervenir sur la voirie communale.

Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Vu le compte administratif adopté lors de la dernière séance du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'adopter:

- la section de fonctionnement à 65 000 € ;
- la section d'investissement à 68 268,28 €.

H. ROPARS en appelle à la vigilance sur l'équilibre de ce budget. M. le Maire reconnaît que le budget général devra sans doute alimenter ce budget annexe, ce qui est normal car nous avons emprunté sur 20 ans et non sur 25 ans, les échéances annuelles sont donc plus élevées. Pour autant, la MSP est désormais complète depuis l'arrivée de la sage-femme : les loyers vont donc rééquilibrer un peu les dépenses.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la MSP était avant tout d'apporter un service de santé à la population. Cet objectif est atteint puisque la MSP est très appréciée et concourt à l'attractivité globale de la commune (vente de terrains, retours fiscaux ...). Il ne s'agissait donc pas avec la MSP de réaliser en premier lieu une opération immobilière, cette affaire ne doit donc pas s'appréhender uniquement sous l'angle financier.

JM. LE BIHAN demande si des praticiens veulent acheter. M. le Maire explique que dans l'immédiat les financeurs de cet équipement ne sont pas très favorables à la vente aux praticiens. Or, nous avons perçu 350 000 € de subventions publiques. Les éventuelles ventes sont donc reportées à plus tard ...

Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

Pour le vote de la section d'investissement, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

19.04.01.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Vu le compte administratif adopté lors de la dernière séance du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'adopter:

- la section de fonctionnement à 3 887 284,69 € ;
- la section d'investissement à 3 818 526,62 €.

Chacun s'accorde à souligner l'opacité de cette présentation financière, intégrant un calcul des stocks, imposée par la comptabilité publique.

En ce qui concerne le projet de lotissement de Toul an Dour, nous sommes en attente des transactions internes aux membres d'une famille. Ces transactions constituent un préalable à la fixation du périmètre du lotissement sur lequel nous pourrions réellement travailler.

Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de la section d'investissement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE

Vu le compte administratif adopté lors de la dernière séance du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'adopter:

- la section de fonctionnement à 495 075,45 € ;
- la section d'investissement à 516 747,23 €.

Nous réfléchissons à un montage adapté notamment avec AMENATYS, membre du groupe TRECOCAT, qui pourrait acheter des lots, construire et vendre les logements comme des locaux de services. Certains rendez-de-chaussée pourraient être achetés par la commune s'ils ne trouvent pas preneurs lors de la phase de commercialisation, la commune les louant ensuite.

Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de la section d'investissement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE

Vu le compte administratif adopté lors de la dernière séance du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'adopter:

- la section de fonctionnement à 100 000 € ;
- la section d'investissement à 100 000 €.

Bernard BRIANT indique que le COPIL se réunira prochainement.

Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de la section d'investissement, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.09 URBANISME – LOTISSEMENT DE KEROMNES - ATTRIBUTION DE LOTS

Alors que les travaux de viabilisation de la tranche n°2 (37 lots individuels + 3 lots pour les logements sociaux) s'achèvent et que nous allons pouvoir lancer sa commercialisation, il reste encore quelques lots disponibles dans la 1^{ère} tranche qui comprenait 36 lots communaux et 12 lots consorts JAUEN.

Rappelons que la commercialisation de la 1^{ère} tranche est récente puisqu'elle a débuté en octobre 2017 et que les quelques lots encore disponibles résultent du désistement de certains particuliers et du manque d'attractivité des quelques lots initialement dépourvus de stationnement sur la parcelle (la conception de ces lots a été modifiée ultérieurement).

Pour faciliter la fin de commercialisation de la 1^{ère} tranche, sans pour autant devoir modifier le prix de cession, il vous sera donc proposé de lever la contrainte posée par le conseil municipal le 25 septembre 2017 qui indiquait « *que chaque acquéreur (particulier ou société) ne pourra acheter qu'un seul lot* ».

En effet, déjà attributaire du lot n°27, Yann DEMERGERS et Nelly GUENA sollicitent l'attribution du lot n°25 du lotissement communal de Keromnès situé dans la 1^{ère} tranche désormais disponible suite à une annulation de réservation (voir conditions et prix de vente sur le document ci-joint).

Pour mémoire, rappelons le phasage des travaux envisagé en 2017 :

- 1^{ère} tranche (36+12) : 2017-2018 ;

- 2^{ème} tranche (tranche conditionnelle n°1 des marchés ; 37+3 lots) : 2019-2020 ;
- 3^{ème} tranche (tranche conditionnelle n°2 des marchés ; 38 lots) : 2019-2022 ;

A ce jour, les délais envisagés pour les travaux et donc pour la commercialisation de ce lotissement communal (123 lots individuels et 29 logements sociaux, dont 27 appartements et 2 pavillons) sont donc globalement tenus (un peu d'avance pour les travaux de la 2^{ème} tranche).

Après en avoir délibéré, il vous sera donc proposé :

- de lever la contrainte de limiter l'acquisition à un seul lot ;
- d'attribuer le lot n°25 à Yann DEMERGERS et Nelly GUENA.

Y. LE BERRE aurait voulu prioriser l'achat par les personnes aux revenus limités, mais cela n'est pas légal. Après en avoir délibéré:

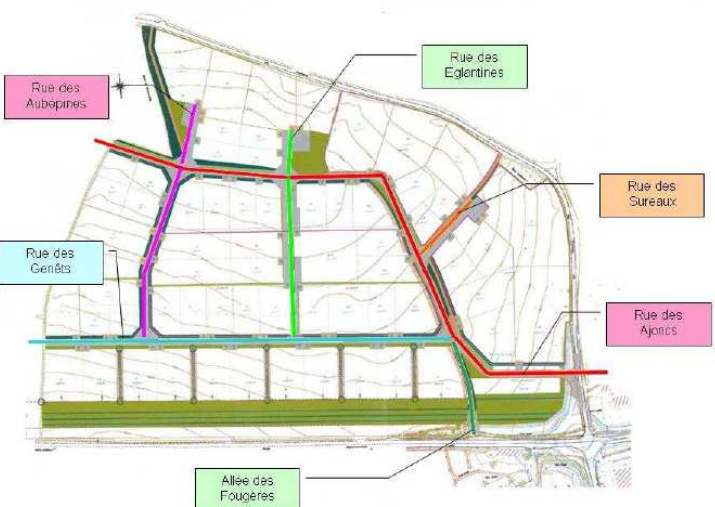
Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	1
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

19.04.01.10 URBANISME & COMMUNICATION – DENOMINATION DE VOIES - ZONE D'ACTIVITES DE KERHUEL & LOTISSEMENT PRIVE A GUIPRONVEL

ZA de Kerhuel

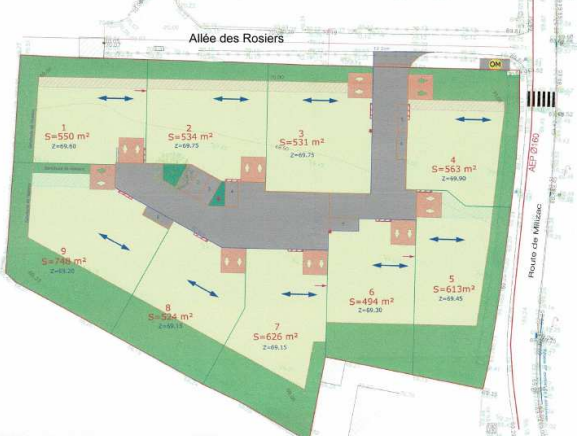
Les constructions de bâtiments dans la zone d'activités de Kerhuel s'implantent peu à peu. Plusieurs entreprises ont démarré leur activité et demandent l'attribution d'une adresse postale (N° et rue).

Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé la dénomination des nouvelles voies suivantes :

Localisation (plan en annexe)	dénomination
	rue des Ajoncs
	Rue des Sureauux
	Rue des Eglantines
	Rue des Aubépines
	Rue des Genêts
	Allée des Fougères

Lotissement aménagé par la société FONCIKER :

Un nouveau lotissement a été autorisé en septembre 2018, en bordure des routes de Milizac et de l'allée des Rosiers à Guipronvel. L'aménagement des espaces publics s'achevant, il convient d'attribuer un nom à la nouvelle voie de ce lotissement. Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé la dénomination de nouvelle voie suivante :

<i>Localisation (plan en annexe)</i>	<i>dénomination</i>
	<p>Voie intérieure du lotissement :</p> <p>Allée des Hortensias</p>

La dénomination de la ZA de Kerhuel est retirée de l'ordre du jour dans l'attente d'un réexamen par la commission communication en lien avec la CCPI.

Après en avoir délibéré, en ce qui concerne l'allée des Hortensias :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.11 FINANCES & VOIRIE- AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPI

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Bellevue, la commune a passé les marchés de travaux qui comprennent notamment l'aménagement d'une piste cyclable.

Or, ces cheminements doux hors agglomération peuvent relever de la compétence de Pays d'Iroise Communauté, à charge pour la communauté de solliciter le financement de la Région Bretagne (contrat de partenariat entre le Pays de Brest et la Région) et du Conseil Départemental (contrat de territoire entre le Pays d'Iroise et le Département du Finistère). Le coût du revêtement et de la signalisation de cette piste cyclable est estimé à 54 451,52 €.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux sur la chaussée, la commune peut bénéficier d'une subvention de Pays d'Iroise Communauté à hauteur de 20% (dépenses éligibles estimées à 54 627,90 €, soit une aide escomptée de 10 925 €).

Il vous sera ainsi proposé :

- de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Pays d'Iroise Communauté par laquelle la commune réalise les travaux d'aménagement de la piste cyclable pour le compte de la CCPI, à charge pour celle-ci de rembourser les coûts afférents à la commune et d'obtenir les financements de la Région et du Département ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le remboursement intégral par la CCPI du coût de l'aménagement de cette piste cyclable ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de Pays d'Iroise Communauté en ce qui concerne l'aménagement de la chaussée (hors piste cyclable).

H. ROPARS estime que les priorités de circulation sont à revoir dans ce secteur pour davantage de clarté. Par exemple, il pourrait y avoir une généralisation des priorités à droite comme rue du Léon au droit du lotissement de Pouldouroc.

G. LE GAC est d'accord d'y réfléchir à nouveau avec la commission voirie. Il fait remarquer que jusqu'à récemment il était difficile d'apprécier la cohérence de la circulation car tous les aménagements et toute la signalisation verticale (panneaux) et/ou horizontale (peinture routière) n'étaient pas achevés.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.12 FINANCES & VOIRIE- SUBVENTION DE VOIRIE - APPEL A PROJETS POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Par courrier du 11 mars, le conseil départemental vient de lancer un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police. Parmi les dépenses de voirie éligibles, limitées à 30 000 € HT, figurent les travaux d'aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public.

Or, l'amélioration des abords de la maison de l'enfance constitue le prolongement naturel de notre intervention sur le bâti dans le secteur (création de classes bilingues, extension de la maison de l'enfance, construction d'un espace jeunes).

Il s'agit ainsi principalement de la réalisation (voir plan ci-joint) :

- d'une chicane à la hauteur de la salle omnisports du Ponant pour réduire la vitesse des véhicules ;
- d'un cheminement piéton pour la jonction entre la cour de maternelle et la salle omnisports du Ponant ;
- du réaménagement du parvis de la salle omnisport du Ponant.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à répondre à cet appel à projets en présentant un programme d'aménagement de sécurité des abords de la maison de l'enfance-école, de la salle omnisports du Ponant et de l'espace jeunes.

N. LE CALVE attire l'attention sur l'accessibilité des sorties de secours de la salle omnisports du Ponant. L'évacuation d'une personne en fauteuil roulant n'est actuellement pas garantie de manière satisfaisante. Il conviendra d'y remédier. C'est précisément l'objet de notre réflexion sur l'ensemble du site dans une logique de sécurité routière en lien avec le bâti de ces Etablissements Recevant du Public.

D. SANJOSE demande si Guipronvel pourrait également profiter de cette subvention. H. DENIEL lui répond qu'il n'y a pas de réel projet à ce jour pouvant être éligible. G. JACQUET fait état d'un besoin de cheminements piétons dans le secteur de Kroas ar Roué.

G. LE GAC rappelle l'importance des aménagements de sécurisation qui viennent d'être conduits route du Dorguen. M. le Maire répond par ailleurs que nous pouvons déposer un projet au titre de amendes de police chaque année mais que tous les projets ne sont pas subventionnables, ce qui n'empêche pas éventuellement de les réaliser si le besoin l'impose ...

G. JACQUET s'abstient.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	1
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

19.04.01.13 AFFAIRE DIVERSE N°1 - FINANCES & URBANISME – SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SERVICE AU BOURG DE GUIPRONVEL

Le 24 septembre dernier, le conseil municipal décidait à l'unanimité de créer une aide à l'installation et au maintien de professionnels du secteur des services à la personne intervenant dans le domaine de la jeunesse et des services sociaux au bourg de Guipronvel dans les conditions suivantes :

- périmètre de centralité commerciale du bourg de Guipronvel identifié au PLU de Guipronvel ;
- aide de 25 % du loyer brut annuel pendant 3 ans, aidée plafonnée à 2 500 €/an sur présentation d'un prévisionnel financier sur 3 ans et du projet de bail.

Rappelons qu'il s'agissait notamment de renforcer l'attractivité du bourg de Guipronvel afin d'accompagner les investissements réalisés par la commune (construction du foyer des jeunes, aménagement de la rue du Dorguen ...).

Or, à la création d'une activité professionnelle les très petites entreprises ou associations rencontrent parfois également des difficultés à se constituer une trésorerie en raison notamment des frais d'installation (ex : dépôt de garantie lors d'un bail, paiement du loyer à échoir, achat de matériels ...) avant de commencer à exercer et à percevoir des recettes.

Notre intervention limitée pourrait ainsi être complétée d'une avance remboursable de 3 000 € lors de l'installation (ou de la reprise d'activité), à charge pour le bénéficiaire de rembourser cette avance par 1/3 avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Le groupe d'H. ROPARS ne comprend pas le compte de résultats prévisionnels de ces ASEM.

S. LAI indique que nous n'avons pas encore reçu le plan de financement.

Par ailleurs, il est relevé que le bail indique que les 7500 € versés par la commune seront reversés au bailleur, alors que la commune n'a pas vocation à verser de l'argent au bailleur. Il conviendrait donc de modifier l'écriture du bail.

M. le Maire estime qu'il y a en effet une maladresse dans la rédaction du bail entre les parties, la commune l'ayant pas été associée à celle-ci. En pratique, ce montant correspond aux investissements supplémentaires réalisés par le propriétaire pour l'accueil de cette MAM, ce reversement évite donc la majoration du loyer supporté par le locataire.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.04.01.13 AFFAIRE DIVERSE N°2 - FINANCES & URBANISME – AMENAGEMENT DU SITE DU 169 DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour mémoire, en ce qui concerne le site du 169 De Gaulle, depuis début 2018, le conseil municipal a notamment décidé :

- de confirmer la délégation accordée à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au rachat du bien visé par la convention d'intervention foncière et notamment pour signer l'acte notarié au prix et conditions qui seront fixées par l'EPFB (348 057,64 € TTC, TVA sur marge incluse) ;
- de confier à une équipe pluridisciplinaire :
 - o pour le bâti une mission opérationnelle en matière d'architecture et d'urbanisme (de type intention architecturale + mission d'architecte-conseil)
 - o une mission de maîtrise d'œuvre (paysage et VRD) pour les extérieurs ;
 - o une mission d'animation du projet et de concertation.
- d'autoriser M. le Maire à répondre à nouveau à l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » si celui-ci était renouvelé pour 2018 en y intégrant à nouveau le site du 169 De Gaulle ;
- de créer un comité de pilotage.

Nous avons donc racheté le bien à Foncier de Bretagne et intensifié la mise en œuvre de cette opération notamment :

- en juillet : en réunissant la population pour une balade publique visant à lui permettre de découvrir et de commencer à s'approprier des lieux clos jusqu'ici pour motifs de sécurité ;
- en septembre : en ouvrant à la population des ateliers de coproduction de l'aménagement ;
- en novembre : en réunissant des opérateurs, promoteurs privés et bailleur sociaux, afin de leur présenter un schéma programmatique de surface de plancher de logements, services et commerces sur lequel ils pourraient commencer à se positionner en tant que constructeurs et/ou gestionnaires futurs ;
- le 12 novembre 2018 : en décidant en conseil municipal de répondre à l'appel à candidatures 2019 « dynamisme des bourgs ruraux » ;

- en janvier/février : en rencontrant les professionnels qui pourraient s'installer dans les rez-de-chaussée des immeubles à construire et en déposant un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2019 « dynamisme des bourgs ruraux » ;
- le 6 mars, le 15 mars et le 20 mars : respectivement en réunissant le comité de pilotage (COFIL) pour faire le point sur l'état d'avancement, en présentant l'opération à M. le Sous-Préfet de Brest et en poursuivant les discussions avec TLPA et TRECOBAT sur le montage juridique et financier du projet.

Or, le 26 mars dernier, nous avons reçu l'appel à projets de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), la date limite de dépôt étant fixée au 30 avril prochain afin de permettre un engagement des crédits avant le 31 décembre 2019.

Sont éligibles les projets portant notamment sur :

- « la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant ».

L'opération du 169 comprenant à la fois la réalisation de logements, la rénovation thermique de certains bâtiments (rénovation de la longère), la création de locaux de services de nature à répondre aux besoins d'une population en développement (services de santé et services marchands tels que les cabinets de l'ostéopathe, de la sage-femme, de l'orthophoniste, de la réflexologue et la maison d'assistantes maternelles) sur un site où les espaces communs (voirie, aires de stationnements, jardins ...) constituent des équipements publics, nous pouvons prétendre à concourir pour le DSIL 2019. En effet, les travaux de démolition pourront s'engager au 2^{ème} semestre 2019, lorsque nous aurons reçu le résultat de notre candidature au titre du « dynamisme des bourgs ».

C'est pourquoi, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DSIL portant sur l'aménagement de la friche que constitue le site du 169 De Gaulle.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20H35.